



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 30 DECEMBRE 2021

Présidence : M.Daniel ALEXANDRE

Présents : MM Jean Louis ROUSSEAU- Bernard BOSCHINI

Excusés : Bertrand Gaudriller - Catoire Pierrick- Jean Marie Wiehl- Celine Mode

FORFAITS CHAMPIONNAT

50362.1 du 19 décembre 2021
District 3 Groupe B
Matougues al jisir / Bisseuil cotes des noirs

La commission prend connaissance du mail de Bisseuil cotes des noirs l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bisseuil cotes des noirs en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Matougues al jisir (3 buts - 3 pts) – Bisseuil cotes des noirs (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Bisseuil cotes des noirs.

MATCHS ARRETES

50272.1 du 05 decembre 2021
District 2 Groupe C
Sezanne Sc 3 / Pargny/Saulx Fc 1

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 49^{ème} minute, l'équipe de Pargny/Saulx Fc 1 étant à moins de 8 joueurs sur le terrain.

La section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que :

« Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à Pargny/Saulx Fc 1 et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant:

Sezanne Sc 3 (3 buts-3pts) - Pargny/Saulx Fc 1 (0but- moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Pargny/Saulx Fc

50346.1 du 12 décembre 2021
District 3 Groupe A
Reims Espoir 1 / Tinquieux Champ.F c 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté 2 fois au stade des églantines.

1ere fois pour porter secours à un joueur en arret cardiaque sur terrain voisin.

2eme fois arrêté à la 75^{ème} minute, à 16h50, suite à malaise prolongé d'un joueur de Reims Espoir 1 sur le terrain, nécessitant l'intervention des secours, après que ceux-ci aient porté secours à un joueur sur autre match pour arret cardiaque.

En conséquence, la commission ,compte tenu de la gravité de la situation qui ne permettait pas de reprendre le match sereinement, décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec joueurs qualifiés à la date initiale.

50413.1 du 12 décembre 2021
District 3 Groupe B
Olympiade Fc 1 / Matougues al jsr

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 60ème minute, stade des Eglantines, afin de porter secours à un joueur de Olympiade Fc 1 en arret cardiaque et permettre aux secours d'intervenir.

En conséquence, la commission ,compte tenu de la gravité de la situation et de la durée d'intervention des secours qui ne permettait pas de reprendre le match sereinement, décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec joueurs qualifiés à la date initiale.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

FORFAITS COUPE

**52021.1 du 12 decembre 2021
Coupe Chauvin Lesoeurs
Asptt Chalons 2 / Mareuil le Port 1**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Asptt Chalons 2 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mareuil le Port 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Asptt Chalons 2 (3 buts) – Mareuil le Port 1 (0 but)

Asptt Chalons 2 qualifié pour le tour suivant

**Droits administratifs de 30 € au débit du club de Mareuil le Port
Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Mareuil le Port**

**52029.1 du 12 decembre 2021
Coupe Chauvin Lesoeurs
Epernay Fc 2 / Couvrot Us**

La commission prend connaissance du mail de Couvrot Us l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Couvrot Us en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Epernay Fc 2 (3 buts) – Couvrot Us (0 but)

Epernay Fc 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Couvrot Us

**52025.1 du 12 decembre 2021
Coupe Chauvin Lesoeurs
Reims Murigny Fr/ Po 1 / Thieblemont Us 1**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Reims Murigny Fr/ Po 1 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Thieblemont Us 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Murigny Fr/ Po 1 (3 buts) – Thieblemont Us 1(0 but)

Reims Murigny Fr/ Po 1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Thieblemont Us

Frais de déplacement d'arbitres officiels à la charge de Thieblemont Us

Le Président

D ALEXANDRE

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)